



**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE
D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS OU DE MATÉRIELS SUPPORTANT UNE ENSEIGNE
délivré par le Maire au nom de la Commune**

Commune de Villebon-sur-Yvette

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR 2026-370**

Demande déposée le : 15/07/2026		Dossier n° AP 91661 26 1004	
Par :	TOUTKROUSTY SAS Monsieur BECHIR-ELIES Haba	Sur un terrain sis :	3 RUE HENRI DUNANT 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
Demeurant :	10 RUE DE LAUSANNE 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE		
Pour :	La pose d'enseignes en façade du bâtiment		

Le Maire,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la révision du Règlement Local de Publicité approuvée le 28 mars 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'installation de dispositifs ou de matériels supportant une enseigne, déposée le 15/07/2026 par TOUTKROUSTY, demeurant 10 RUE DE LAUSANNE 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en Mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 15/07/2026 affiché le 20/07/2026 ;

Vu l'objet de la demande pour :

- La pose d'enseignes en façade du bâtiment ;
- Pour une surface cumulée de 2,93 m² ;

ARRÊTE

Article 1 :

La demande d'autorisation préalable d'installation de dispositifs ou de matériels supportant une enseigne est **ACCORDÉE** sous réserve de respecter les prescriptions de l'article 2.

Article 2 :

En application de l'article IV.2.9.2. de la zone ZPR1 du Plan Local de la Publicité :

- Seules, les lettres ou sigles composant le message de l'enseigne du caisson lumineux seront éclairés par transparence.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 06/08/2026

Le Maire,



Victor DA SILVA

Affiché du 07/08/2026 au 08/10/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Un recours pour excès de pouvoir peut être adressé auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dit **recours administratif** exercé auprès de la Commune et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Essonne. Le délai du recours administratif à l'encontre du présent arrêté est de deux mois : pour le pétitionnaire, ce délai débute à compter de la notification de l'arrêté, pour les tiers, à compter de son affichage sur le terrain d'assiette du projet par le pétitionnaire. Ce recours prolonge le délai de recours pour excès de pouvoir qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) auprès du Tribunal Administratif sis à l'adresse susmentionnée.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles issues du code de l'environnement et du Règlement Local de Publicité de la commune. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles issues du Code de l'environnement.

